505 LH 51/6

3137 (1943)

Allongement des voies de garage à la gare de Cahors .-

re S.N.C.F. au M.T.P. che du M.T.P. à la S.N.C.F. re S.N.O.F. au M.T.P. che du M.T.P. à la S.N.C.F.

5. 2.40 5. 2.40 11.11.42 27. 1.43

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Paris, le 27 janvier 1943

Service Technique

3ème Bureau

Région du Sud-Ouest

Ligne de Limoges à montauban

Gare de Cuhors

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COLMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIO-Allengement des voies de garage , NALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

et exécution de travaux divers.

. Elec. 92 - 152

Par lettre n°D 3311/569 du 11 novembre 1942, vous m'avez présenté un projet relatif à l'allongement des voies de garage et à l'exécution de travaux divers dans la gare de Cahars. Ce projet, en ce qui concerne ladite gare, annule et remplace le projet présenté le 5 février 1940 et approuvé par décision ministérielle du 5 août 1940:

Le nouveau projet a fait l'objet d'une autorisation d'exécution d'urgence en date du 27 juillet 1942. Il comprend :

- le dédoublement des voies principales et l'amélioration de leur tracé;
 - l'allongement des trotteirs à 400 m. et leur élargissement;
- l'allongement à 775 m. en voies de grand garage des voies 4 et 6:
 - le remaniement des accès au dépât;
- l'indépendance des mouvements d'entrée et de sortie, côté Brive, des voies de grand garage avec les manoeuvres de gare empruntant la voie de tiroir;
- le remaniement, à chaque extrémité, des accès au faisceau de marchandises:
- le regroupement des postes d'enclendments B et C en un seul poste:
 - un léger remaniement de l'embranchement Desmarais frères.

Après examen par le Service Technique des Transports, j'approuve le projet présenté dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement ouverts à cet effet au budget d'établissement de

l'exercice 1943 (programme ordinaire), s'élève à 5.351,000 fr.

Il est entendu que les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, faites suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942, article ler, paragraphe h, seront les suivantes :

I .- Compte de ler établissement (Travaux complémentaires).

II .- Fonds de renouvellement :

III. - Au compte des Etablissements DESMARAIS Frères.

Dépenses de travaux neufs évaluées à 5.000 fr

La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des Chemins de fer,

signaturė.